

### **Etat relatif à la présence de Termites**

Il est obligatoire si votre bien immobilier est situé dans une zone faisant l'objet d'un arrêté préfectoral ou municipal. Pour connaître ces zones, consultez la Direction départementale de l'équipement (DDE), la préfecture, la mairie. Nous pouvons également vous renseigner.

Ce diagnostic a pour objet d'identifier les zones infectées et de protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles contre les agents de dégradations biologiques du bois.

Une clause d'exonération de garantie pour vice caché constitué par la présence de termites ne pourra être stipulée dans l'acte authentique de vente que si un état parasitaire lui est annexé.

La recherche de présence de termites est un constat visuel, sans destruction ou démontage, ni déplacement de mobilier.

En cas de présence de termites, le propriétaire soit en faire la déclaration en mairie.

L'état parasitaire a une validité de seulement 6 mois.